

Teil B

**Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei
in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist**

Dem
Belgischen
Staatsblatt
vorbehalten

21329842



Déposé
10-05-2021

Kanzlei

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Unternehmensnr. : 0768269296

Gesellschaftsname

(voll ausgeschrieben) : **Dandoo Corporate**

(abgekürzt) :

Rechtsform : Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Vollständige Anschrift Stockem 19

des Sitzes : 4700 Eupen

Gegenstand der Urkunde : GRUENDUNG

D'un acte du 5 mai 2021, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur DOSQUET Daniel Baudouin, demeurant à 4700 Eupen, rue Stockem 19, a constitué une société aux caractéristiques suivantes:

I. Extrait statuts

Forme et nom

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de „Dandoo Corporate“.

Tous les documents émanant de la société indiqueront le nom, la forme juridique, le siège et le numéro d'entreprise.

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la même région linguistique de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1) Opérations immobilières

- la réalisation de toutes opérations immobilières et notamment :

l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis,

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de produits financiers avec ou sans risque, au sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du portefeuille et du

patrimoine mobilier ou immobilier qui lui sera apporté par ses associés ou qu'elle acquerra autrement;

- l'assistance, le conseil et la gestion des sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement sur le plan du management, de la gestion commerciale et financière, de la comptabilité, du marketing, de la production et de la gestion des ressources humaines, Dans ce cadre, elle pourra exercer un mandat de gestion ou d'administrateur au sein d'autres sociétés.

Toute activité assujettie à une réglementation d'accès à la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dûment agréées.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financiers ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

2) Travaux dans le bâtiment

Tous travaux de construction, d'entretien, de réparation, de restauration, de parachèvement, de coordination, de démolition de tout ou partie d'immeuble, de tous types et toutes destinations et notamment:

- démolition, comprend les travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, ainsi que l'arasement et le déblayage;
- terrassement, comprenant entre autres les travaux de forage, de sondage, de forage de puits, de rabattement de la nappe aquifère, de fondations, de battage de pieux et de palplanches et les travaux de consolidation du sol par tous systèmes;
- aménagement et entretien d'abords et de clôtures, cimentage et bétonnage
- la pose de chape, de marbrerie du bâtiment et de pierres de taille
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments;
- travaux de drainage, comprend également le curage des cours d'eau non navigables, la création et l'entretien d'étangs, rivières et cours d'eau menuiserie, ébénisterie,
- vitrerie et pose de miroirs, vitraux, grilles et volets,
- recouvrement/revêtement de murs (plafonnage, peinture, tapissages,...) et sols intérieurs et extérieurs en, asphaltage, carrelage, installation de précédés d'hydrofuge,
- chauffage central de tous types,
- conditionnement d'air,
- installations électriques domestiques, commerciales et industrielles,
- enseignes lumineuses,
- la pose de marbrerie du bâtiment et de pierres de taille;
- l'installation de cheminées ornementales ou autres ornements
- plomberie zinguerie avec installations sanitaires,
- égouttage et évacuation des eaux usées et pluviales,
- travaux de couverture et tous genres métalliques et non métalliques,
- travaux d'étanchéité, d'isolation (acoustique, thermique), y compris métalliques
- cloisons légères, faux plafonds et faux planchers
- débouchage, curage et vidange de fosses, canalisations, citernes et égouts.
- travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques;
- la pose de câbles et de canalisations diverses ;
- aménagement et entretien de terrains divers, comprend entre autres
- l'aménagement, l'entretien et la réalisation de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, de cours, de trottoirs et parkings y compris les travaux de plantation; comprend également le placement de clôtures et de palissades ;
- travaux de préparation des sites;

L'achat, la vente en gros et en détail de matériaux de construction neuf, d'occasion ou de récupération et commerce de matériels de construction et de génie civil.

L'achat, la vente, la mise et la prise en location d'immeubles achevés ou à achever ou d'occasion, gestion de patrimoine immobilier, gestion de copropriétés immobilières avec notamment rédaction d'état des lieux et démarches auprès des administrations concernées.

La promotion immobilière de logements, de bureaux d'infrastructure, d'habitation neuves ou travaux

de rénovation, de marchands de biens immobiliers, la gestion de syndic immobilier.

La promotion immobilière résidentielle et non résidentielle.

L'entreprise de parcs et de jardins, d'exploitations forestières.

La fabrication d'éléments préfabriqués en béton pour le bâtiment et le génie civil;

Le nettoyage et le lavage de bâtiments, façades et monuments;

3) Horeca et événements

La société a pour objet la petite restauration, la livraison, la gestion d'un bar et la commercialisation de plats préparés à emporter, organisation de repas en service traiteur et alimentation de cantines d'entreprises.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la gestion et la promotion d'activités sportives. La société s'interdit d'exercer ses activités en infraction à toutes dispositions légales, ou réglementaires contraires et d'en respecter toute limitation imposée par, ou en vertu d'une telle disposition.

La société a également pour but l'organisation d'un large éventail d'événements (fêtes, concerts, DJ, animations culturelles et musicales pour jeunes adultes de 18 ans et plus et événements, de toutes sortes, stands de boissons, etc.).

4) Gestion

- La gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.
- Accomplir tous actes généralement quelconque nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social des sociétés dont elle exerce ou contrôle la gestion, ou à la gestion desquelles elle participe, ainsi que les actes imposés par la loi aux dites sociétés, eu égard à leur objet social.

La société pourra accomplir toutes opérations de location et mise à disposition de machines.

La société pourra proposer les services de coordination et sécurité de chantier, ainsi que les opérations de test d'étanchéité.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donnera bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentes.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention financière ou technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises, association ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter recoupement de ses produits éventuels.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préambules d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Apports

En rémunération des apports, 120 actions, entièrement libérées, ont été émises.

Indivisibilité des actions

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour ce qui concerne l'exercice des droits y

Teil B - anchluss

attachés. Les actions grevées d'un usufruit seront inscrites au nom du nu-propiétaire et au nom de l'usufruitier.

Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.

Le droit de vote attaché aux actions qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 30 septembre à 9 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse

e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres. Les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Séances – procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Exercice social

L'exercice social commence le premier avril pour se terminer le trente et un mars suivant.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

II. Plan financier, apports et dispositions diverses

Le fondateur a préalablement remis au notaire soussigné le plan financier justifiant les capitaux propres de départ de la société. Le notaire a attiré son attention sur sa responsabilité en cas de faillite de la société dans les 3 ans de sa constitution si les capitaux propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Le comparant déclare souscrire les 120 actions, en espèces, au prix de 20,833 euros chacune. Soit ensemble: 120 actions ou l'intégralité des apports.

Il déclare que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en

Teil B - anchluss

espèces et que le montant de ces versements, soit deux mille cinq cents euros (2.500 EUR), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation conformément au Code des sociétés et associations..

Le fondateur déclare que la société à responsabilité limitée dispose de capitaux propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants compte tenu de l'activité projetée.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de 2.500 euros.

III. Dispositions transitoires et finales

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif.

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 mars 2022. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2022.

2. L'adresse du siège est situé à 4700 Eupen, Stockem 19.

3. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1. Le comparant est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée.

Le mandat est gratuit.

4. Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Pour extrait analytique conforme

Christoph WELING
Notaire

Déposé en même temps: expédition

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2021 - Annexes du Moniteur belge